

POLITIQUE DE LE SPORT C'EST POUR LA VIE

TITLE: SÉCURITÉ DANS LE SPORT	
Date de création : octobre 2025 Date d'approbation : 16 décembre Fréquence de révision : Annuelle	Number of Pages: 6

1. OBJET :

Le sport c'est pour la vie (la « Société ») s'engage à assurer un environnement sécuritaire, inclusif, respectueux et positif pour l'ensemble des participant·e·s et des représentant·e·s dans le cadre de ses programmes, activités et événements, qu'ils se déroulent en personne ou en mode virtuel. La présente politique énonce l'engagement de la Société à prévenir la maltraitance et établit le cadre applicable à la sécurité dans le sport, conformément à ses valeurs et à ses autres documents de gouvernance, notamment le Code de conduite et d'éthique, la Politique EDIA ainsi que les politiques de gouvernance et de gestion des risques, accessibles à l'adresse suivante : <https://sportforlife.ca/policies/>

2. DÉFINITIONS :

- 2.1. **Représentant·e·s** – Toute personne élue, nommée ou désignée par Le sport c'est pour la vie (la « Société »), ou engagée aux termes d'une entente écrite dûment exécutée avec la Société à titre d'employé·e, de bénévole ou de travailleur·e autonome afin de fournir des services pour le compte de la Société.
- 2.2. **Participant·e·s** – Toute personne qui prend part à un événement, un programme ou une activité organisée par la Société, que ce soit en personne ou en ligne.
- 2.3. **Incident** – Un événement, une condition ou une situation, ou une série de ceux-ci, susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité socioémotionnelle, la sécurité psychologique, la sécurité physique ou la sécurité culturelle.
- 2.4. **Comportements prohibés** en vertu du CCUMS – Notamment :
 - la maltraitance psychologique
 - la maltraitance physique
 - la négligence
 - la maltraitance sexuelle
 - le conditionnement
 - les transgressions des limites
 - la discrimination
 - l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance;
 - la complicité
 - l'omission de signaler une possible situation de maltraitance
 - le signalement intentionnel d'une fausse allégation
 - l'interférence avec un processus ou sa manipulation
 - les représailles

- Pour plus d'information sur les comportements prohibés, consulter les définitions figurant au [glossaire](#) ainsi que les [descriptions détaillées et les exemples contenus dans le CCUMS](#).

3. CHAMP D'APPLICATION ET LIEN AVEC LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE :

- 3.1. La Société s'engage à offrir un processus accessible et tenant compte des traumatismes afin de traiter les incidents de maltraitance ou d'inconduite dans le sport
- 3.2. La Société a adopté le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), administré par Sport Intégrité Canada et harmonisé avec le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS). Les signalements qui relèvent de la compétence du PCSS doivent être transmis à Sport Intégrité Canada. Le PCSS s'applique, le cas échéant et selon l'autorisation accordée par Sport Intégrité Canada, aux membres du conseil d'administration, aux employés de la Société, aux membres de comités ainsi qu'aux entrepreneurs.
- 3.3. Sport Intégrité Canada a établi les Règles du [Programme canadien de sport sécuritaire](#) (les « Règles du PCSS »), lesquelles précisent le processus selon lequel les signalements de comportements prohibés dans le sport sont administrés et appliqués par Sport Intégrité Canada, ainsi que le rôle du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) dans l'examen des décisions rendues par Sport Intégrité Canada. En adoptant le Programme canadien de sport sécuritaire, la Société s'engage à se conformer aux Règles du PCSS. Les signalements de maltraitance font d'abord l'objet d'une évaluation par Sport Intégrité Canada conformément à la règle 5 du PCSS. [Règlements du programme canadien de sport sécuritaire.](#)
- 3.4. À titre de première étape, toute personne peut divulguer une préoccupation ou déposer une plainte directement auprès de Sport Intégrité Canada, auprès de la Société ou par l'entremise de son **autorité désignée**, laquelle recevra le signalement de manière confidentielle et évaluera la voie procédurale appropriée.

4. PROCESSUS DE TRIAGE :

- 4.1. Toutes les plaintes, sans égard à leur gravité ou à leur contenu, peuvent être soumises à la Société ou à son autorité désignée, ou directement à Sport Intégrité Canada au moyen des coordonnées indiquées à la section 5 ci-dessous.
- 4.2. À la réception d'une plainte, la Société ou l'autorité désignée procède à une évaluation afin de déterminer si celle-ci doit :
 - 4.2.1. être traitée à l'interne conformément aux Procédures de traitement des plaintes et de règlement des différends de Le sport c'est pour la vie, lorsqu'il est clair que le PCSS ne s'applique pas ou
 - 4.2.2. être transmise à Sport Intégrité Canada afin de déterminer si le PCSS s'applique.
- 4.3. Dans les situations urgentes ou à haut risque (p. ex. abus envers un enfant ou activité criminelle), les autorités compétentes, y compris les services de protection de l'enfance ou les services policiers, doivent être ou seront contactées immédiatement.

- 4.4. À aucun moment une personne ne sera tenue d'effectuer plus d'un signalement ou de soumettre de nouveau les mêmes renseignements, sauf si cela est essentiel pour des raisons de sécurité ou de respect de l'équité procédurale ou des exigences légales. Tout au long du processus, la Société s'engage à préserver la confidentialité, à soutenir la personne à l'origine du signalement et à réduire les charges administratives susceptibles de retraumatiser les personnes concernées.

5. NIVEAUX ET VOIES DE SIGNALEMENT :

Niveau et définition de l'incident	Où signaler
Plaintes ne touchant pas la sécurité (p. ex. service à la clientèle, installations, ressources humaines)	Directement au personnel de la Société; consignées et traitées à l'interne.
Comportement dangereux ou incident (non sexuel, p. ex. harcèlement, intimidation)	Signalement à l' autorité désignée : Jahmiah Ferdinand-Hodkin Sport Dispute Management PC Email: jferdinand@sportdispute.com Phone: 613-298-5425 Web: www.sportdispute.com
Sport Intégrité Canada reçoit et traite les signalements visant des personnes susceptibles d'avoir commis des comportements prohibés en vertu du CCUMS.	Signalement direct à Sport Intégrité Canada : ☎ 1-866-971-2777 🌐 https://sportintegrity.ca/fr/signalement-sport-securitaire
Incidents nécessitant l'intervention des forces de l'ordre (p. ex. abus, violence, actes criminels)	Composer le 911 , puis signaler l'incident à la Société.

6. AUTORITÉ DÉSIGNÉE – GESTION DES DOSSIERS

La Société a désigné une autorité indépendante pour la gestion des plaintes :

Jahmiah Ferdinand-Hodkin
Sport Dispute Management PC
Email: jferdinand@sportdispute.com
Phone: 613-298-5425
Web: www.sportdispute.com

L'autorité désignée peut également rediriger des plaintes vers Sport Intégrité Canada ou vers tout autre organisme pertinent, au besoin. Pour plus d'information sur Sport Intégrité Canada et le Programme canadien de sport sécuritaire, consulter <https://sportintegrity.ca/fr/signalement-sport-securitaire>

Les participant·e·s qui souhaitent signaler directement une situation à Sport Intégrité Canada sans recourir à l'autorité désignée indépendante de la Société peuvent le faire au moyen du formulaire de signalement en ligne et/ou par téléphone. Les deux options permettent de demeurer anonyme, si tel est le choix de la personne. Lorsqu'une personne choisit de divulguer son identité, Sport Intégrité Canada ne la communiquera pas à l'organisation sportive, sauf si cela est nécessaire pour assurer la sécurité de la personne ou d'autrui, et s'efforcera d'obtenir le consentement préalable de la personne concernée.

Signalement direct à Sport Intégrité Canada :

Par téléphone : ☎ 1-866-971-2777

Aide et information : <https://sportintegrity.ca/fr/signalement-sport-securitaire>

Signalement en ligne : <https://sportintegrity.ca/fr/signalement-sport-securitaire>

7. CONFIDENTIALITÉ

Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle et ne sont communiquées qu'aux personnes dont la participation est nécessaire au règlement du dossier. Toute violation de la confidentialité peut entraîner des mesures disciplinaires.

8. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE :

Des [mécanismes](#) de signalement sont en place afin de permettre aux représentant·e·s de signaler des actes répréhensibles sans crainte de représailles. Ces signalements sont traités de manière indépendante par l'autorité désignée.

9. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION :

La Société adopte les exigences de formation prévues par le [Programme canadien de sport sécuritaire](#), administré par Sport Intégrité Canada. Les représentant·e·s sont tenus de suivre la formation en sport sécuritaire dans un délai d'un (1) mois suivant le début de leurs fonctions au sein de la Société.

9.1. Catégorie 1 – Employé·e·s de la Société >

Formation obligatoire :

- [Sport sécuritaire](#) (Programme canadien de sport sécuritaire), sur invitation de la Société
- [Respect en milieu de travail](#) (Groupe Respect).

Formation recommandée :

- [Lentille d'équité de genre](#) (Femmes et sport au Canada – apprentissage en ligne)
- [Formation sur la sécurité dans le sport](#) (Association canadienne des entraîneurs)
- [Priorité jeunesse](#) – Centre canadien de protection de l'enfance



Le sport c'est pour la vie

9.2. Catégorie 2 – Membres du conseil d'administration et des comités >

Formation obligatoire :

- [Sport sécuritaire](#) (Programme canadien de sport sécuritaire), sur invitation de la Société
- [Respect en milieu de travail](#) (Groupe Respect).

Formation recommandée :

- [Lentille d'équité de genre](#) (Femmes et sport au Canada – apprentissage en ligne)
- [Formation sur la sécurité dans le sport](#) (Association canadienne des entraîneurs)
- [Priorité jeunesse](#) – Centre canadien de protection de l'enfance

9.3. Catégorie 3 – Entrepreneur·e·s et consultant·e·s (p. ex. facilitateur·trice·s de formation, responsables ou mentor·e·s en littératie physique, conseiller·lère·s en DLTA) lié·e·s à la Société par une entente-cadre de services ou un contrat d'emploi >

Formation obligatoire :

- Sport sécuritaire (Programme canadien de sport sécuritaire), sur invitation de la Société.

Formation recommandée (au moins une des options suivantes):

- [Formation sur la sécurité dans le sport](#) (Association canadienne des entraîneurs)
- OU**
- [Respect et sport pour les officiels](#) (Respect Group) **OU**
- [Priorité jeunesse](#) (Centre canadien de protection de l'enfance) **OU**
- [ISPARC cultural safety training](#) (en anglais seulement)

10. GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ

La Société s'engage à :

- 10.1. Maintenir un plan stratégique intégrant les priorités en matière de sport sécuritaire
- 10.2. Mettre en œuvre des plans de gestion des risques et tenir un registre des risques
- 10.3. Respecter les lignes directrices de Sport Intégrité Canada en matière d'antidopage et de commotions cérébrales
- 10.4. Évaluer et mettre à jour les politiques annuellement ou selon l'échéancier établi

11. OBLIGATION DE SIGNALER

Les représentant·e·s ont une responsabilité légale et éthique de signaler toute préoccupation, divulgation, suspicion ou tout incident d'abus, de négligence, d'exploitation ou de préjudice impliquant des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables. Cette obligation s'applique que la situation survienne au sein de l'organisation ou dans tout autre contexte.



L'obligation de signaler est immédiate et obligatoire. Toute personne qui prend connaissance d'une préoccupation liée à la sécurité dans le sport doit la signaler sans délai ou, le cas échéant, directement aux autorités externes compétentes, notamment les services sociaux ou les services policiers.

Le défaut de signaler une préoccupation liée à la protection peut entraîner des mesures disciplinaires et, dans certaines administrations, des conséquences juridiques. Aucune personne ne fera l'objet de représailles pour avoir effectué un signalement de bonne foi, même si celui-ci est ultérieurement jugé non fondé.